

Département :  
**De Meurthe et Moselle**  
Désignation de l'Organisme :  
**C.C.A.S.**  
**54190 VILLERUPT**

**7. FINANCES LOCALES/7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**  
**OBJET : DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022,**  
**SEANCE DU 22 MARS 2023**  
**03-023-02**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de **Madame Claire ARESI, Vice-Présidente du CCAS,**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,









Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la similitude des résultats rapprochés des Compte Administratif et de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à VILLERUPT, le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Ont signé au registre des délibérations :

ARESI Claire	
COUGUILLE Marie-Ange	
BABA-AHMED Tsamime	
GUILLOTIN Bruno	
MADACI Farah	
NEY Bernard	
Gilberte TESTA	
BOUCHER Vincent	
Laurette TINTURIER	T. R.
Jean HILBERT	
Georges SERCECCHI	
Rosario TESTA	

Pour expédition conforme,  
Le Président du C.C.A.S.,  
Pierrick SPIZAK

